



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2011

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de M. Kamel EL FEDIL*), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (*pouvoir de Michael THOMAS*), Mme Stéphanie BANCAL (*pouvoir de Mme Françoise GUYARD*), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE, Mme Pascale RENAUD (*pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Marie BOELLE (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Arnaud MERCIER (*pouvoir de Mme Martine SCHMIT*), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS*).

**Absents excusés :** M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Jean-François PEUMERY*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Gilles PANCHER (*pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Françoise GUYARD (*pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL*), M. Jean-Roch GAILLET, M. Kamel EL FEDIL (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Marie BOELLE*), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (*pouvoir à M. Arnaud MERCIER*), Mme Liliane HATTRY, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (*pouvoir à M. Olivier LEBRUN*).

Secrétaire de séance : M. Olivier COLLO

Date de convocation : 29 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

**N° de l'ordre du jour :**

**2011.12.20 : Approbation du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.**

□ **M. Laurent DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6 et L2121-29 ;

La pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ouvrira au premier trimestre 2012, Place de Touraine dans le quartier Moser à Versailles.

Parmi les actes fondateurs du fonctionnement de la pépinière, figure l'approbation de son règlement intérieur.

Ce règlement, signé par chaque entreprise locataire, a pour objet d'énoncer les conditions d'installation des entreprises dans l'établissement et les conditions de jouissance des locaux.

Le règlement intérieur précise notamment les points suivants :

- Candidature et conditions d'installation à la pépinière d'entreprises ;
- Heures d'ouverture ;
- Utilisation des clés et des badges ;
- Usage des locaux privatifs : équipement, aménagement, emménagement, déménagement, entretien, réparations ;
- Usage des locaux communs : locaux techniques, services et équipements collectifs accessibles aux entreprises, salles de réunion, enseignes ;
- Règles de sécurité : surcharges, vols, dégradations, parking, loi anti-tabac.

En signant le règlement intérieur, les entreprises s'engagent à le respecter. Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner l'arrêt de tout ou partie des services fournis par la pépinière et l'exclusion des entreprises concernées de la pépinière.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'approuver le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,

**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services

